



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04344

Numéro SIREN : 832 730 113

Nom ou dénomination : A L P RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2017 sous le numéro de dépôt 19503

# **A L P RENOVATION**

*S.A.S. au capital de 5.000 €*

*Siège social :*

**103, Avenue de Lattre de Tassigny  
13009 MARSEILLE**

**RCS MARSEILLE 832 730 113**

## **DECISION DU PRESIDENT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT  
ET LE DIX NEUF OCTOBRE  
A 10 HEURES**

**La SASU A L'EAU PISCINE**, représentée par Monsieur Florian GOUBAULT, **président de la SAS ALP RENOVATION**, au capital de 5000 euros, ayant son siège social au 103 avenue De Lattre de Tassigny à Marseille (13009), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro SIREN 798 373 635, a pris la décision suivante relative à la nomination d'un directeur général de la société.

**Monsieur Sergio Manuel FERNANDES FARIA**, est nommé directeur général pour une durée *égale à celle des fonctions du président*.

**Monsieur Sergio Manuel FERNANDES FARIA** intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

**Monsieur Sergio Manuel FERNANDES FARIA**, directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, le directeur général doit obligatoirement obtenir l'autorisation du Président :

a) au-delà d'une somme de 3.000 euros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants ;

b) au-delà d'une somme de 3.000 euros pour une seule et même opération, pour acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Le directeur général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Monsieur Sergio Manuel FERNANDES FARIA ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de directeur général (hors contrat de travail séparé, le cas échéant). La société prendra à sa charge ses frais de représentation.

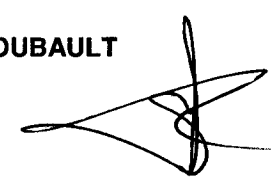
Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait à Marseille, le **19/10/2017**  
en 4 exemplaires

**La SASU A L'EAU PISCINE**  
**Présidente**  
Représentée par M. Florian GOUBAULT



**Sergio Manuel FERNANDES FARIA**  
**Mention manuscrite « Bon pour acceptation  
des fonctions de directeur général**



**Bon pour acceptation des  
fonctions de directeur général**